

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0261 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0261-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024
1/3

La présente décision modificative a pour principal objectif d'acter la diminution des crédits de paiements alloués au centre technique communautaire afin de les reporter sur l'année 2025, elle intègre également quelques nouvelles dépenses de fonctionnement afin de prendre en charge l'ensemble des factures de l'année.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

- La reprise de provision pour dépréciation d'actif d'un montant de 350.09-€.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- La diminution du virement à la section d'investissement de 800 000-€
- Une nouvelle augmentation des prévisions budgétaires afin de faire face aux dépenses d'électricité à hauteur de 95 000-€. Il a également été nécessaire d'augmenter la prévision des locations mobilières pour prendre en compte le coût des Algecos
- Le Chapitre 012 charges de Personnel est augmenté de 655 011.06-€
- Afin d'assurer la prise en charge des non valeurs et des créances éteintes une somme de 8 878.83-€ est provisionnée
- Au final la présente décision modificative équilibre la section de fonctionnement à 350.09-€ en dépense et en recette

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se traduit en recette d'investissement par :

- La diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 800 000-€,

Elle se traduit en dépense d'investissement par :

- La diminution du crédit de paiement alloué au centre technique communautaire.

Au final, la section d'investissement s'équilibre pour l'instant sur une diminution de 800 000-€.

L'ensemble de ces mouvements sont retranscrits dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette décision modificative modifiant les crédits de paiements, le tableau des APCP sera ajusté dans le courant du mois de décembre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°2 du Budget principal et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Responsable du service Gestion comptables à réaliser ces écritures.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

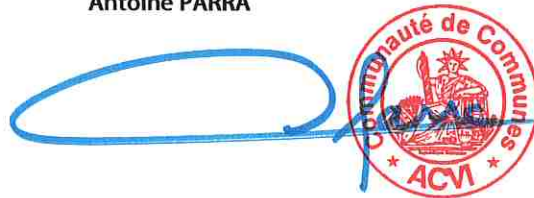
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.